Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260729-40_2026-DE

Modification de la convention d'occupation précaire avec l'exploitation maraîchère « La Fourche et le Pot » relative à l'utilisation de la cuisine de la salle Aimé Le Foll le lundi du 27 avril 2026 au 31 décembre 2026

DECISION DU MAIRE
N° 40-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°) ;
Vu la demande de M. Guillaume STRUB, maraîcher à Saint-Lunaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser M. Guillaume STRUB, responsable de l'exploitation maraîchère « La Fourche et le Pot » sise 494 rue de la Saudrais 35800 Saint-Lunaire, d'utiliser la cuisine de la salle Aimé Le Foll le jeudi de 8h00 à 17h00, en plus du lundi de 8h00 à 17h00, du jeudi 30 juillet 2026 au 31 décembre 2026, afin d'y exercer une activité de transformation de production maraîchère.

ARTICLE 2 : L'occupation de la cuisine est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 100€ à partir du 30 juillet 2026, payable par trimestre.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 29/07/2026

Le Maire,
Philippe Roullé

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr